

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 FEVRIER 2017

Compte-rendu

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 ET OPPOSITION AU PLUI

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 2 février 2017 à 20h30**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL⁽¹⁾, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

⁽¹⁾ Pascale THORAL quitte la séance à 21H55.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL (à son départ et jusqu'à la fin de la séance)	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD

Nicole AZY a été désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 8 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 8 décembre 2016, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- du marché pour les fournitures de bureau ;
- d'une convention pour la location de bouteilles de gaz pour les ateliers municipaux.

Le conseil municipal donne acte de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Commission d'appels d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire.

A la suite de la démission de Guillaume LARGERON, le conseil municipal procède à l'élection de nouveaux membres.

Ont obtenu 33 voix et ont donc été élus :

délégués titulaires

délégués suppléants

*** pour le groupe *Riorges Ensemble Naturellement***

- | | |
|-------------------|------------------|
| - Pascale THORAL | - Jacky BARRAUD |
| - Alain CHAUDAGNE | - Gilles CONVERT |
| - Alain ASTIER | - Roland DEVIS |
| - Odette GRELIN | - Pierre BARNET |

*** pour le groupe *Riorges Passionnement***

- | | |
|--------------|-------------------|
| - Rémy MUCYO | - Andrée RICCETTI |
|--------------|-------------------|

1.3 Commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire.

A la suite de la démission de Guillaume LARGERON, il convient de le remplacer au sein des commissions dont il faisait partie. Il est proposé de le remplacer comme suit :

- "Cadre de vie-Commerce-Artisanat-Développement durable" : Florence COLOMB
- "Finances" : Rémy MUCYO
- "Vie scolaire-Citoyenneté" : Andrée RICCETTI.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1.4 Commission consultative des services publics

Rapporteur : Monsieur le Maire.

De la même manière, le conseil municipal doit remplacer Guillaume LARGERON au sein de la commission consultative des services publics.

A l'unanimité, il désigne Patrice RIVOIRE.

1.5 Opposition au transfert de la compétence PLU

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale. L'article 136 de la même loi prévoit toutefois que pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017 "*au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent...*".

Le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (constructibilité des terrains, protection des milieux naturels, logements, équipements, commerces et services). Il est donc essentiel pour l'avenir de la commune, la qualité de vie des habitants, la proximité avec les citoyens, le respect de la démocratie locale, que le conseil municipal conserve cette compétence vitale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer, comme le lui permet l'article 136 de la loi précitée, au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

2. FINANCES

2.1 Rapport d'orientations budgétaires de 2017

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités a modifié le Code général des collectivités territoriales. Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques pose deux principes fondamentaux :

- une contribution des collectivités à l'effort de redressement ;
- l'association des collectivités à la définition des modalités de leur contribution.

L'objectif fixé pour 2015 avait été minoré par rapport à 2014, pour tenir compte d'une diminution prévisionnelle des dépenses d'investissement en 2015 du fait du cycle électoral et des perturbations liées aux évolutions institutionnelles suscitées par l'application de la loi NOTRe.

Les objectifs fixés pour 2016 et 2017 ont été abaissés afin de tenir compte de la durabilité attendue d'une inflation relativement faible.

Il a été annoncé un allègement de moitié de la part supportée par le bloc communal en 2017, qui passe ainsi de 2,07 Md€ à 1,035 Md€. La contribution globale des collectivités locales pour 2017 n'est donc plus de 3,7Md€ mais de 2,7Md€, soit une baisse totale finale des concours de l'Etat de 11Md€ depuis 2014.

Le contexte budgétaire pour les collectivités locales fait apparaître en 2016 :

- une progression limitée des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 %) ;
- une certaine stabilité des recettes de fonctionnements (+ 0,3 %) ;
- une hausse des dépenses d'investissement (+ 3 %) ;
- une diminution de l'épargne brute (2,7 %) ;
- un désendettement du bloc communal.

Pour la commune de Riorges, l'écart entre les dépenses et recettes de fonctionnement diminue légèrement en 2016.

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette s'élève à 5 749 559 €. En 2016, un emprunt de 600 000 € a été réalisé. Sur la période 2015-2020, le montant moyen d'emprunt annuel est estimé à 600 000 €/an. Les projets en cours et les conditions du marché financier peuvent conduire à une anticipation sur l'enveloppe pluriannuelle.

La dette par habitant était de 573 € en 2014 (à comparer à la moyenne de la strate : 958 €). En 2015, elle s'est élevée à 536 €.

Les orientations budgétaires pour 2017

Les charges de fonctionnement restent au niveau du réalisé 2016.

L'augmentation des charges de personnel est plafonnée à 2 % pour tenir compte du GVT (glissement vieillesse technicité).

Les subventions et contingents restent au niveau du réalisé 2016.

Les taux d'imposition seront maintenus en 2017 pour la 20^e année consécutive :

- taxe d'habitation : 11,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,26 %.

L'emprunt 2017 se situera à un niveau estimé à 800 000 €.

Le budget de fonctionnement pour 2017 est estimé à 11 964 080 € (12 381 500 € en 2016). Le budget d'investissement devrait s'élever à 4 401 260 €. Les principaux projets pour 2017 sont les suivants :

Voirie

- réfection de la voie et mise en accessibilité des trottoirs de la rue Antoine Burellier (entre Louise Michel et Pierre Semard)
- réfection de la couche de roulement et des trottoirs de la rue René Coty
- éclairage public : poursuite du plan pluriannuel, conformément au SDAL

Direction animation de la cité

- déploiement du nouveau progiciel de gestion associative et des plannings de réservation des salles communales
- nouvelle organisation technique des spectacles pour les Mardi(s) du Grand Marais

Bâtiments

- poursuite des travaux d'accessibilité
- aménagement des loges et de la cuisine de la salle du Grand Marais

Environnement

- aménagements paysagers squares et placettes
- patrimoine arboré

Urbanisme

- poursuite de l'effort envers le logement locatif
- aménagements urbains : ZAC du Pontet et des Canaux

Informatique

- poursuite renouvellement du parc : matériels et logiciels
- 3^{ème} tranche du marché concernant les évolutions du réseau

Le conseil municipal donne acte à l'unanimité du débat sur les orientations budgétaires de 2017, sur la base du rapport présenté.

2.2 Inscription de crédits d'investissement avant le vote du BP

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.
Comme le prévoit la réglementation, les communes ont la possibilité d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif de l'année suivante lorsque celui-ci n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif de 2017 pour l'acquisition d'une pelle multifonctions pour le service de la voirie.

2.3-2.4-2.5-2.6 Demandes de subventions

Rapporteurs : Jacky BARRAUD et Eric MICHAUD, adjoints.

La commune de Riorges envisage l'aménagement d'un local rue Jean Plasse à Riorges pour accueillir l'association la Pétanque du Vieux Beaulieu, actuellement installée au sein du château de Beaulieu. Pour cela, après avoir démoli le bâti existant délabré, elle construira un local et mettra en place deux terrains de pétanque. Les travaux sont prévus courant 2017.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'aides financières, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre d'une part de la réserve parlementaire de Cécile CUKIERMAN, sénatrice de la Loire et d'autre part de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 ou, le cas échéant, du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Par ailleurs, Eric MICHAUD explique que la commune souhaite également réaménager les courts de tennis extérieurs situés dans l'espace Arthur Ashe.

Ce projet pouvant également bénéficier d'une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 ou, le cas échéant du FSIL, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention.

Enfin, Pascale THORAL, adjointe, indique que la commune prévoit d'améliorer le bâtiment "centre sportif Léo Lagrange" en réalisant d'importants travaux de réfection de la toiture. Ces travaux permettront de rénover l'étanchéité complète du bâtiment et de profiter de cette intervention pour réaliser une isolation performante du toit dans un souci d'amélioration des performances et d'économie des dépenses énergétiques.

Ces travaux pouvant bénéficier d'une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention.

2.7 Remboursement de frais

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué.

A la suite d'un incendie et de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les pompiers, des riverains ont dû être relogés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité (32 voix, l'élue concerné ne prenant pas part au vote) le remboursement à l'élue d'astreinte, de la somme qu'il a avancée pour le relogement, sachant que la commune sollicitera pour sa part, auprès de l'assureur du propriétaire du bâtiment incendié, le remboursement de ces frais.

3. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

3.1 Marchés salle du Grand Marais

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises pour les travaux (répartis en 12 lots) de restructuration de la cuisine de la salle du Grand Marais et la création

de loges. La commission d'examen des marchés s'est réunie le 17 janvier 2017 pour examiner les propositions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec les entreprises retenues.

3.2 Convention de transfert de certificats d'économies d'énergie

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par l'Etat aux fournisseurs d'énergies dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. La commune de Riorges a ainsi la possibilité de détenir des CEE, dans la perspective de les céder au Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) auquel elle adhère, moyennant une contrepartie financière. Le SIEL propose à la commune, dans le cadre de la compétence optionnelle "service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE), la collecte et la valorisation des CEE générés par les travaux de maîtrise de la demande d'énergie.

La commune souhaitant confier la gestion de ses CEE au SIEL, une convention doit être passée entre les deux parties pour fixer les dispositions par lesquelles la collectivité, bénéficiaire des CEE, confie au SIEL la mission de collecte et de valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

3.3 Classement dans le domaine public de diverses parcelles

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de la bonne gestion du domaine privé de la commune de Riorges, des parcelles dédiées à la circulation en matière de voirie et chaussée (rue, allée, impasse, trottoir, etc.), dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public, nécessitent d'être classées dans le domaine public.

Le conseil municipal a d'ores et déjà approuvé par deux fois le classement dans le domaine public d'un certain nombre de parcelles : en mai 2016 (5 184 m²) et en juillet 2016 (16 694 m²).

Il donne aujourd'hui son accord à l'unanimité pour le classement d'autres parcelles, propriété de la commune de Riorges, représentant une surface totale de 19 405 m².

4. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

4.1 Opération Pass'sport plus – Avenant à la convention

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint délégué à la vie associative et au sport.

La convention initiale passée entre les communes organisant l'opération Pass'sport à destination des jeunes est arrivée à échéance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un avenant prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2017 sachant qu'il pourra ensuite être renouvelé de façon tacite dans la limite totale de 5 ans.

5. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

5.1 Spectacles jeunes publics 1^{er} semestre 2017

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Au cours du premier semestre 2017, la programmation culturelle municipale accueillera deux spectacles proposés aux publics scolaires à la salle du Grand Marais :

- Le spectacle *L'île Turbin* proposé par *Comme une compagnie*, le 21 mars ;

- Le spectacle *Préhistoire*, proposé par la compagnie Scolopendre, programmé les 6 et 7 avril.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation de ces spectacles.

5.2 Ciné court animé

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

La ville de Riorges travaille depuis 2012 en partenariat avec la ville de Roanne dans le cadre de son festival *Ciné Court Animé*. En effet, les Mardi(s) du Grand Marais proposent en ouverture du festival, une soirée spéciale en deux temps :

- projection de la sélection de vidéo-clips animés en compétition ;
- concert en lien avec la thématique proposant du 'Live cinéma', croisant arts numériques (art vidéo, VJ'ing, mapping, création 3D) et musiques actuelles.

Ce partenariat permet de croiser les publics et de faire rayonner les deux programmations autour d'un temps fort commun.

Une convention doit être conclue entre les deux villes pour préciser les modalités pratiques et financières du partenariat.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

5.3 Exposition Maurice Montet

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

L'association "Œuvre de Maurice Montet peintre populiste" et la ville de Riorges s'associent pour mettre en place une rétrospective du peintre à l'occasion du 20^e anniversaire de son décès. Pour ce faire, la ville met à disposition gracieusement les salles d'expositions des deux étages du château de Beaulieu et prend en charge l'assurance des œuvres, l'installation, la communication autour de l'évènement ainsi que le vernissage.

L'association, en tant qu'expert de l'œuvre de l'artiste, prend en charge la conception de l'exposition et l'édition d'un catalogue. Elle propose également l'organisation de temps d'accueil pour des visites commentées à destination du tout public et des scolaires ainsi qu'une conférence.

Les œuvres présentées sont la propriété de collectionneurs en lien avec l'association.

Afin de garantir le bon déroulement de l'exposition, une convention tripartite sera signée entre les différents acteurs.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



Le Maire
Jean-Luc CHERVIN